

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

M A I R I E
D'
A S S I E U
38150



Assieu, le 17/02/2025

Téléphone 04 74 84 42 57
Télécopie 04 74 84 49 44
E-mail : secretariat@mairie-assieu.com

Convocation du Conseil Municipal
En réunion ordinaire

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal :

Le Mardi 24 février 2026 A 20 H 00
Salle du Conseil

1. Approbation PV réunion du 19/12/2025
2. Délibération motion de recours contre le traité Mercosur
3. Délibération motion TE38
4. Délibération achat parcelle Motte Féodale
5. Délibération Renouvellement de la convention partenariat pour la gestion de l'agence postale de la commune d'Assieu.
6. Délibération suppression de poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
7. Urbanisme
8. Ecole – Périscolaire – Personnel communal
9. Délibération approbation budget 2025 (CFU 2025)
10. Délibération affectation du résultat
11. Délibération Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
12. Orientations budgétaires 2026
13. Comptes rendus réunions commissions et intercommunalités

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Jean-Michel SEGUI



DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

M A I R I E
D'
A S S I E U
38150



Téléphone 04 74 84 42 57
Télécopie 04 74 84 49 44
E-mail : secretariat@mairie-assieu.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
2026-01	MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE ET DE SES ADMINISTRISTRES AU SOUTIEN DU RECOURS DE L'ETAT	Approuvée
2026-02	PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE. MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »	Approuvée
2026-03	ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION CADASTRALE SECTION AD 153	Approuvée
2026-04	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE DE LA COMMUNE D'ASSIEU	Approuvée
2026-05	SUPPRESSION DE POSTE	Approuvée
2026-06	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	Reportée
2026-07	AFFECTATION DES RESULTATS	Reportée
2026-08	FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026	Reportée

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

26 février 2026

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SEGUI Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 décembre 2025.

Présents : Jean-Michel SEGUI, Alice GOUEREC, Karine MOINE, Pascal PILLEZ, Michel VITOZ, Michel REILLE, Marielle DELHOMME, Frédéric FLEURY, Éric FAVRE, Lucie DEVIDAL, Fabrice SEILLER, Sébastien PLUCHOT, Charline BOMBRUN.

Excusée : Sandrine GRAVIER.

Ouverture de la séance à 18 heures 30

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2025 à **14 voix pour sur 12 présents dont 2 procurations**. Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, Karine MOINE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV réunion du 10/12/2025
2. Délibération TITRES RESTAURANT – Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur au 1er janvier 2026.
3. Délibération DM4

MEME SEANCE

D2025_12_05

Objet : TITRES RESTAURANT – Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire expose ce qui suit

Par délibération 2025-26 du 04 novembre 2025, le conseil municipal a adhéré au contrat cadre déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère.

Il propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 4.90 euros pour le porter à 9.17 euros à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que d'augmenter la participation de la commune à 60 %.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 décembre 2025

De donner la possibilité aux agents de la collectivité d'acquiescer un chèque déjeuner par journée complète de travail (à minima de 6 heures de travail par journée)

Décide de ne pas attribuer de chèque déjeuner pour les agents périscolaires dont le repas est pris en charge par la commune.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.26 Euros/agent/jour au 1^{er} janvier 2025 afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

De donner la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations. Cette prestation n'est pas obligatoire et elle sera proposée aux remplaçants

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9.17 €.

De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 9.17 euros et l'augmentation de la participation de la commune à 60 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Inscrire les crédits nécessaires à la dépense de fonctionnement du budget communal au comptes 6478.

MEME SEANCE

D2025_12_06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire présente la décision modificative

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette modification a pour objet :

- augmentation du chapitre 014 : atténuations de produits.
- diminution du chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 012 D 64111– personnel titulaire – rémunération principale	3070.00			
Chapitre 014 - D 7391112– Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		2659.00		
Chapitre 014 - D 7391118– Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes		411.00		
Total général	0.00			

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 4

Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19 h 00

